

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Séance du Collège du 13 août 2020

Le 13 août 2020, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

Participaient à cette séance les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Marcel ROGEMONT, Bernard TRANCHAND et Monique ZERBIB.

ORDRE DU JOUR

Saisine en règlement de différend d'un bénéficiaire de l'exception de copie privée contre le service Molotov ; adoption du jaune budgétaire ; adoption de la réponse à la consultation de la Commission européenne sur le Digital Services Act ; présentation de la consultation de la Commission européenne sur l'article 17 de la Directive sur le droit d'auteur ; modification du cadre de recours au télétravail (PJ) ; approbation du relevé de conclusions de la séance du Collège du 9 juillet 2020

La séance du Collège est ouverte par un message électronique du Président envoyé aux membres à 9h06.

POINTS ABORDÉS

Points exigeants l'approbation des membres du Collège

Approbation du jaune budgétaire

La secrétaire générale présente les ajustements qui ont été apportés au projet de jaune budgétaire, présenté lors de la séance du 9 juillet 2020, pour tenir compte des observations des membres du Collège et de la Commission de protection des droits. Les membres du Collège échangent sur le document.

Ouverture des votes, par un message du Président transmis aux membres par voie électronique à 9h23, pour une durée de 15 minutes :

Votes exprimés : 8

Votes favorables : 8

Le Président fait part des résultats à l'ensemble des membres du Collège et constate que le jaune budgétaire, prenant en compte deux modifications proposées par les membres du Collège, est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Approbation de la contribution de l'Hadopi à la consultation de la Commission européenne sur le *Digital Services Act*

La secrétaire générale présente le projet de contribution à la consultation lancée par la Commission européenne dans le cadre du *Digital Services Act*. Cette consultation a pour objectif de recueillir les positions des acteurs de l'écosystème numérique en vue d'une future modification du cadre juridique des services numériques. Les membres du Collège proposent des compléments à la contribution de la Haute Autorité, notamment pour faire état du caractère concerté de sa démarche avec le CSA et réaffirmer les fondements de sa position à l'égard de la nécessaire responsabilisation des plateformes.

Ouverture des votes, par un message du Président transmis aux membres par voie électronique à 9h55, pour une durée de 15 minutes :

Votes exprimés : 7

Votes favorables : 7

Le Président fait part des résultats à l'ensemble des membres du Collège et constate que la contribution de l'Hadopi à la consultation de la Commission européenne sur le *Digital Services Act*, prenant en compte les compléments apportés par les membres du Collège, est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Approbation du relevé de conclusions de la séance du 9 juillet 2020

Ouverture des votes, par un message du Président transmis aux membres par voie électronique à 10h03, pour une durée de 15 minutes :

Votes exprimés : 7

Votes favorables : 7

Le Président fait part des résultats à l'ensemble des membres du Collège et constate que relevé de conclusions de la séance du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Autres points pour information des membres du Collège

Saisine en règlement de différend d'un bénéficiaire de l'exception de copie privée contre le service Molotov

Le rapporteur chargé par le Président de l'instruction de la saisine en règlement de différend d'un bénéficiaire de l'exception de copie privée contre le service Molotov fait état de l'avancement de son instruction. Il indique avoir proposé aux parties une solution de conciliation et devoir constater son échec. A défaut de conciliation, le rapporteur, qui précise avoir été rendu récemment destinataire de documents complémentaires de la part d'une des parties, sollicite une prolongation du délai lui permettant de poursuivre plus avant l'instruction de ce dossier. Les membres du Collège échangent sur les éléments portés à leur connaissance par le rapporteur.

Présentation de la consultation de la Commission européenne sur l'article 17 de la Directive sur le droit d'auteur

La secrétaire générale présente la consultation lancée par la Commission européenne sur l'article 17 de la directive sur le droit d'auteur. Les membres du Collège font part de leur souhait que l'Hadopi y contribue pour faire bénéficier la Commission et les parties prenantes des travaux qu'elle a déjà accomplis dans la perspective de la transposition de cet article, notamment dans le cadre de la mission conjointe dans laquelle elle s'est engagée, avec le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique et le Centre national du cinéma et de l'image animée, sur l'utilisation des technologies de reconnaissance de contenus par les plateformes. Les membres du Collège échangent sur les orientations à retenir pour la contribution que l'institution pourrait apporter. Une réponse à cette consultation sera ainsi proposée aux membres du Collège à l'occasion de la séance du 10 septembre 2020.

Modification du cadre de recours au télétravail

La secrétaire générale présente les modifications qu'il est envisagé d'apporter aux modalités de recours au télétravail au sein de l'Hadopi. Les membres du Collège accueillent favorablement la perspective de ces évolutions et tiennent à saluer, à cette occasion, le travail accompli par les agents de la Haute Autorité, notamment en télétravail, pendant la période de confinement puis de déconfinement progressif.

La séance du Collège est close par un message électronique du Président envoyé aux membres à 11h18.

Le 10 septembre 2020

Denis RAPONE